



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 38516

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la révision des lois dites de bioéthique qui, selon les termes de la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994, auraient dû être adoptées avant la fin de l'année. Du fait des avancées en matière d'expérimentation et de recherche, et en raison des limites et imperfections de ces lois révélées ces dernières années, il semble en effet urgent que le Parlement se prononce sur la révision de ces textes. Aussi, il lui demande ce qu'il envisage d'entreprendre pour que la volonté du législateur, qui a tenu à réglementer les pratiques en matière de bioéthique en 1994, soit respectée au plus vite.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les lois bioéthiques ont été votées pour la première fois en 1994. En son temps, le législateur avait effectivement prévu leur révision dans un délai maximal de cinq ans. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé, depuis plus d'un an déjà, les travaux préparatoires à cette révision. Aujourd'hui, ces réflexions préliminaires sont disponibles, au rang desquelles figure le rapport du Conseil d'Etat remis au Gouvernement le 30 novembre dernier. Le travail interministériel d'élaboration d'un projet de loi est actuellement en cours. Le Gouvernement déposera ce projet devant le Parlement au cours de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38516

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6946

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 572